

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

des questions à l'ordre du jour
du Conseil municipal du 4 avril 2024



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2024.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°3 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 6 février 2024 au 29 mars 2024 (monsieur le maire)



Délibérations :

Délibérations N°2024-011 à N°2024-012 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2023

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire, établi par la trésorière principale d'Aubagne.

Délibérations N°2024-013 à N°2024-014 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2023

Le Conseil municipal est appelé à constater l'identité de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2023, et à adopter ce dernier pour le budget principal de la commune et le budget annexe du service funéraire.

Délibérations N°2024-015 à N°2024-016 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2023

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau des délibérations n°2024-013 et n°2024-014 adoptant le compte administratif 2024.

Délibération n°2024-017 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2024 – Vote des taux

Délibération par laquelle le Conseil municipal arrêtera le taux des différentes taxes locales qui seront en vigueur en 2024.

Délibération n°2024-018 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2024

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2024 une subvention de 320.000,00 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Délibération n°2024-019 - Sur le rapport de madame Sylvie Nicolaï, conseillère municipale déléguée au CCAS

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2024

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14), son personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé et d'un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2024, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Délibération n°2024-020 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Animaux errants sur le territoire communal – Renouvellement du contrat de fourrière animale entre la commune et le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence – Période d'avril 2024 au 31 mars 2026 – Autorisation de signature

Par délibération n°2023-021 du 31 mars 2023, la commune a renouvelé avec le Chenil des Lavandes, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 mars 2024, le contrat de fourrière animale, avec ramassage, pour une prise en charge des chiens en état d'errance et de divagation et des chats identifiés dont les propriétaires ne se manifestent pas.

Pour mémoire, il est rappelé que la prise en charge des animaux errants relève des compétences du maire, notamment en vertu de son pouvoir de police. Lorsque des animaux sont trouvés errants, sans surveillance, sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes et des chemins, ou sur des terrains communaux, le propriétaire lésé est en droit de les conduire ou de les faire conduire en un lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale. En conséquence, il appartient au maire de la commune de se doter des moyens qui lui permettront de faire respecter ce droit.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour la période d'avril 2024 au 31 mars 2026 et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat correspondant, joint en annexe.

Délibérations n°2024-021 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune - Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 de la commune est soumis à l'approbation du Conseil.

Délibération n°2024-022 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 du service funéraire est soumis à l'approbation du Conseil.

Délibération n°2024-023 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2024 – Répartition

Par délibération n°2024-021, adoptée en date du 26 mars 2024, il a été décidé d'inscrire au BP 2024 la somme de 54.646,00 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune.

Délibération n°2024-024 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°13

Par délibération n°2024-008 en date du 13 février 2024, le Conseil municipal a adopté la modification n°12 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education.

Pour mémoire, cette modification concernait la modification des horaires d'ouverture du portail, le soir, au périscolaire, sur les deux écoles.

Après concertation avec les Associations de Parents d'Elèves et dans l'intérêt des enfants, il conviendra de retenir les horaires d'ouverture du portail suivants, à compter de ce jour.

Pour l'école maternelle **Pierre Cornille** :

Sortie des classes à **16h20** puis ouverture du portail à partir de **16h50**.

Pour l'école élémentaire **Simone Veil** :

Sortie des classes à **17h00** pour les enfants dont les parents ont souscrit à l'option goûter.

Sortie possible dès **16h30** pour tous les autres.

Le Conseil municipal, par cette délibération, est donc amené à apporter cette correction sur le chapitre 4 relatif aux Horaires et à l'accueil des enfants au service périscolaire.

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education en ce sens.

Le Conseil municipal est donc invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°13 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application à compter de ce jour.

Délibération n°2024-025 – Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Objet : DIRECTION NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – Avenant à la convention de prestation de service entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Cuges-les-Pins relative à la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des données – Autorisation de signature

Par délibération n°2022-059 adoptée en date du 18 octobre 2022, la commune a signé une convention de prestation de service avec la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.

Compte tenu de la strate démographique de la commune, le cout forfaitaire annuel avait été fixé à 6.500,00 euros pour la première année, puis 4.000,00 euros les années suivantes.

Il convient aujourd'hui d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à cette convention concernant un changement de tarification pour la prestation de délégué à la protection des données mutualisé de la Métropole.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'accepter les termes de l'avenant, joint à la présente, d'autoriser monsieur le maire à la signer et à en assurer l'exécution et d'inscrire les dépenses aux compte et chapitre requis du budget de la commune.

Délibération n°2024-026 – Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec le Département relative à l'installation d'une borne électrique destiné au rechargement de véhicules – Maison du Bel Âge de Cuges-les-Pins – Autorisation de signature

Le Département a procédé à l'installation d'une Maison du Bel Âge (MBA) sur la commune de Cuges-les-Pins et a souhaité doter cette structure d'un véhicule électrique. L'utilisation d'un tel véhicule, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation environnementale, permettra aux agents assurant la gestion de la MBA, de se déplacer plus commodément dans la ville pour satisfaire à leurs missions.

Après concertation avec la commune, celle-ci a proposé au Département de lui attribuer, à titre gratuit, un emplacement de stationnement, rue Stanislas Fabre, à proximité immédiate de la MBA, lui permettant d'implanter une borne électrique.

Le Département a donc procédé à l'installation de ladite borne, en limite de l'emplacement de parking précité, et en a financé les travaux d'implantation ainsi que le matériel et les équipements indispensables à ce dispositif.

Pour sa part, la commune conserve à sa charge les fluides et parallèlement, bénéficie de cet équipement pour ses propres véhicules électriques

Aujourd'hui, il convient de régulariser cette installation. Il est donc proposé d'établir une convention entre les deux collectivités qui précise les droits et obligations de chacune d'entre elles. Cette convention sera signée pour une durée de 6 ans.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser, monsieur le maire, à la signer ainsi que tous documents afférents.

Délibération n°2024-027 – Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention entre la commune et Loomis France – Contrat de prestations de services « Cash 24/7 » – Automate bancaire – Autorisation de signature

Par délibération n°2021-088 du 7 décembre 2021, un contrat de prestations de services a été signé avec la Société Loomis France pour l'automate bancaire, sis Place Stanislas Fabre.

Ce contrat est arrivé à échéance ; aussi, il convient de le renouveler.

Il est donc proposé, par cette délibération d'autoriser monsieur le maire à signer le nouveau contrat de prestations de services « Cash 24/7 », joint à la présente, et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Principal de la commune pour les années concernées par la durée du contrat.

Délibération n°2024-028 – Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe suite à réussite au concours externe – Suppression de poste

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de tenir compte de l'inscription d'un agent sur la liste des lauréats au concours externe d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, session 2023, il est proposé de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2024.

Il convient parallèlement de supprimer le poste ci-après, anciennement occupé par cet agent, à compter du 1er mai 2024, à savoir : un poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération du 16 décembre 2022.

Délibération n°2024-029 – Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet suite à changement de filière – Suppression de poste

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de changer un agent de filière pour que son poste soit en adéquation avec ses missions qui relèvent plus de la filière technique que de la filière administrative, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2024.

Il convient parallèlement de supprimer le poste ci-après, anciennement occupé par cet agent, à savoir un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er mai 2024, poste créé par délibération n° 046/2021 du 29 juin 2021.

Délibération n°2024-030 – Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois, arrêté au 4 avril 2024 et arrêté au 1er mai 2024

Le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à mettre à jour le tableau des emplois en insérant les créations de poste et les suppressions de poste qui ont été adoptées par des délibérations précédentes.

Dans un premier temps, il est proposé de valider le tableau des emplois, mis à jour au 4 avril 2024.

Dans un deuxième temps, il est proposé de valider le tableau des emplois, mis à jour au 1er mai 2024.

Délibération n°2024-031 – Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse et à la Convention Territoriale Globale

Objet : DIRECTION AMDMINISTRATION GENERALE – Convention Territoriale Globale – Convention Tripartite de partenariat dans le cadre de la création d'un lieu d'accueil enfants parents entre le Centre Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille et les communes de Cuges-les-Pins et Gémenos – Autorisation de signature

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée en vertu de la délibération n°2021-040 du Conseil municipal du 29 juin 2021 de la commune de Cuges-les-Pins et de la délibération N°7 du Conseil municipal du 16 juin 2021 de la commune de Gémenos, les Conseils municipaux des deux communes ont autorisé la collaboration entre les communes de la CTG sur des actions liées à la petite enfance, la jeunesse, le handicap et l'accès aux droits.

A ce titre, les communes de Cuges-les-Pins et de Gémenos ont décidé de collaborer pour la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) itinérant entre les deux communes.

Le Centre Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille (CREAF) a été choisi par les deux communes pour intervenir et mener les séances du LAEP.

Cette convention régit le partenariat entre les deux communes adhérentes au projet et le CREAM et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de partenariat du LAEP entre les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et le CREAM, et en respect des missions énoncées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé, par cette délibération d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention, jointe en annexe et à en assurer l'exécution.

Délibération n°2024-032 – Sur le rapport de madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE MUNICIPALE – Projet Scientifique Culturel Educatif et Social – Actualisation n°4 – Période : Année 2024

Le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) détermine les grands axes de fonctionnement et définit les grandes orientations et les stratégies des bibliothèques en tenant compte de toutes ses missions. Il est devenu un élément essentiel pour la conduite d'un établissement et sert de support aux notes explicatives qui doivent être jointes à toute demande de financement.

Par délibération n°02/10/12, adoptée en séance du 17 octobre 2012, le Conseil municipal s'était prononcé sur l'adoption d'un Projet Scientifique Culturel Educatif et Social pour la médiathèque municipale, pour une durée de trois ans.

Par délibération n°13/03/15 et n°20170302-23, adoptée respectivement en séance du 19 mars 2015 et du 2 mars 2017, le Conseil municipal a actualisé le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social pour la médiathèque municipale, projet dont la durée s'est étendue jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération n°20200618-016, adoptée en séance du 18 juin 2020, le Conseil municipal a actualisé le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social pour la médiathèque municipale, projet dont la durée s'est étendue jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé, aujourd'hui, par cette délibération, d'actualiser et de valider le nouveau Projet Scientifique Culturel Educatif et Social, joint en annexe, dont la durée s'étendra jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération n°2024-033 – Sur le rapport de madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES CULTURELLES – Règlement intérieur de la médiathèque – Mise à jour 2024

Par délibération n°2022-041, adoptée en date du 13 septembre 2022, le Conseil municipal a validé une refonte du règlement intérieur de la médiathèque. Ce règlement intérieur représente contractuellement un lien entre l'équipe de la médiathèque, la municipalité de Cuges-les Pins et les usagers fréquentant le service ; il s'applique à tout public amené à fréquenter la structure.

Il convient, aujourd'hui, de faire une mise à jour de ce règlement, lequel entrera en vigueur à compter de ce jour.

L'ensemble de ces changements apparaissent en rouge dans le projet de règlement intérieur, proposé en annexe, lequel est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Délibération n°2024-034 – Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué au Conseil municipal des Jeunes

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – Invitation des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes à la Fête de Camerone le 30 avril 2024 – Participation de la commune aux frais de repas des jeunes

Le 30 avril prochain, la Légion étrangère commémorera, à Aubagne, le combat de Camerone. Les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes ont été invités à assister aux festivités de cette journée. Sept jeunes du CMJ ont répondu favorablement à cette invitation.

Ils seront accompagnés de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué au Conseil municipal des Jeunes, et de la madame Fabienne Hugon, référente CMJ.

Un déjeuner pourra être pris sur place moyennant la somme de 15 euros le repas par personne.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours, repas et activités en direction de la jeunesse. Il est proposé que la collectivité prenne à sa charge les frais liés au repas des jeunes, conformément à la facture reçue le 20 mars écoulé.

Les deux accompagnateurs prévoient de payer leur propre repas.

Par cette délibération, les membres du Conseil municipal sont donc sollicités pour inscrire au budget de la commune les frais liés au repas des jeunes, dans le cadre de cette invitation à Camerone. Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget 2024 de la commune aux comptes correspondants.

Délibération n°2024-035 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE — PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – SERVICE ANIMATION – Vacances apprenantes – Stage de mathématiques pour les collégiens – Fixation du montant du stage

Un stage « vacances apprenantes » est proposé à destination des Collégiens, du 22 au 26 avril 2024, de 10 heures à 12 heures, sur le site de l'école Simone Veil.

Il ne s'agira pas d'une aide aux devoirs mais de cours de mathématiques et applications concrètes pour remises à niveau. Ce stage sera ouvert à 15 collégiens et encadré par un animateur diplômé d'un bac scientifique et un Deug scientifique.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours en direction de la jeunesse. Il est donc proposé que la tarification de ce stage soit proposée au quotient familial, comme suit :

Par cette délibération, les membres du Conseil municipal sont donc sollicités pour valider ce stage « vacances apprenantes » ainsi que la tarification proposée ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget 2024 de la commune aux comptes correspondants.